

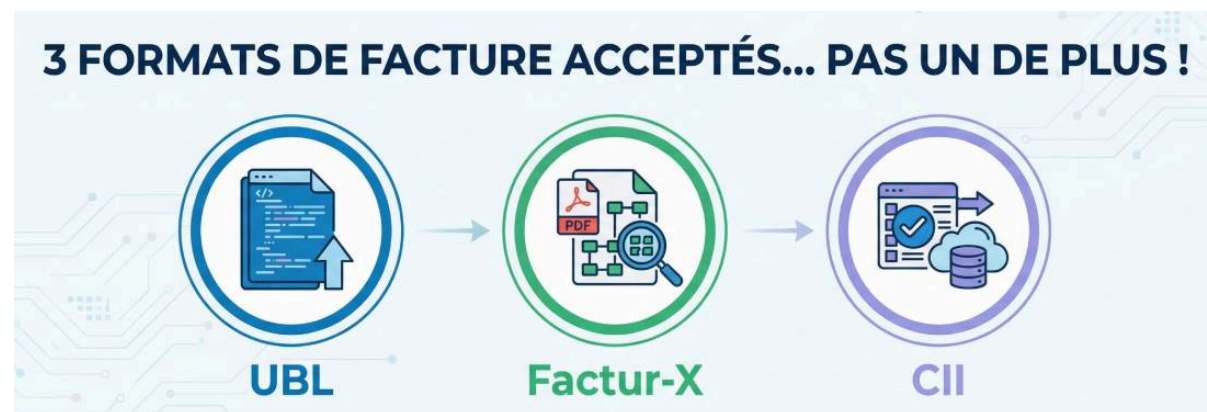
Facturation électronique

Suite au [décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022](#) relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction la loi de finance 2026



La réforme de la facturation électronique prévoit la généralisation progressive de la facture électronique pour toutes les entreprises assujetties à la TVA en France, y compris les micro-entreprises.

À terme, les factures ne pourront plus être simplement envoyées sous la forme d'un PDF par email : elles devront être transmises par la Plateforme Agréée de votre choix. Celle-ci aura pour rôle de transmettre les données aux impôts et à la Plateforme Agréée que votre client aura choisie. Ces factures seront émises, transmises et reçues dans un format structuré, permettant leur traitement automatisé.



Les entreprises devront pour cela passer par une plateforme agréée, chargée notamment de transmettre certaines données à l'administration fiscale dans le cadre du e-reporting.

- L'objectif est à la fois de simplifier la gestion des factures et de renforcer la lutte contre la fraude à la TVA.
- Même une entreprise qui n'émet pas de facture est concernée par la réforme : elle devra être en capacité de recevoir des factures électroniques de ces fournisseurs et pourrait avoir à transmettre des données complémentaires à l'administration.

- Les factures entre entreprises françaises devront être transmises obligatoirement sous un format électronique par l'intermédiaire d'un tiers, appelé plateforme agréée.
- Pour répondre pleinement aux objectifs de la réforme, la facturation électronique est complétée de la transmission de données à l'administration.

Vérifier si je suis concerné par l'échéance du 1er septembre 2026

Un [portail a été mis en place par les impôts](#) pour vérifier dans quelle mesure les entreprises sont concernées en fonction de :

- la taille de l'entreprise,
- la typologie de la clientèle,
- la nature de l'activité,
- le régime d'imposition en matière de TVA.

Avec la réforme de la facturation électronique, vous devrez :

 <p>POUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2026</p> <p>Choisir une plateforme pour recevoir les factures de vos fournisseurs</p>	 <p>AU PLUS TARD LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2027</p> <p>Émettre vos factures au format électronique (e-invoicing)</p>	 <p>AU PLUS TARD LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2027</p> <p>Transmettre électroniquement à l'administration des données de transactions (e-reporting de transaction)</p>	 <p>AU PLUS TARD LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2027</p> <p>Transmettre électroniquement à l'administration des données relatives au paiement (e-reporting de paiement)</p>
--	--	--	--

D'autres sites permettent de faire cette vérification directement à partir du numéro SIREN comme sur [clementine.fr](#) ou sur [indy.fr](#).

Au 1er septembre - Choisir une plateforme pour recevoir les factures des fournisseurs.

C'est donc aujourd'hui l'une des obligations récurrentes pour toutes les entreprises : Il faut choisir une plateforme agréée. C'est une entreprise privée immatriculée par l'État, c'est-à-dire désignée partenaire de l'administration dans le cadre d'une procédure spécifique, et qui propose des services sécurisés et garantis de facturation électronique et de transmission des données.

La liste des plateformes agréées ([liste en pdf](#)) est consultable sur le site des impôts mais ne donne pas beaucoup d'informations sur les tarifs et services proposés. Il existe des sites comme [compare-efacturation.fr](#) qui répertorient à l'heure actuelle 136 plateformes agréées et qui permettent de faire un choix en fonction de la situation de l'entreprise.

Il faut donc vérifier les différentes propositions faites pour trouver son "bonheur" parmi les offres gratuites comme :

- [Abby](#)
- [Indy](#)
- [Tiime](#)

Ou du côté des solutions payantes :

- [Kollecto](#) (partenaire Crédit Agricole)
- [Solution Pro e-facture](#) du Crédit Mutuel et CIC
- Service Gestion de factures (gratuit jusqu'à 20 factures par mois) de la [Banque Populaire](#)

Ce qu'une plateforme agréée fait pour vous :

1. Elle réceptionne, valide et transmet vos factures structurées dans le bon format (Factur-X, UBL, CII)
2. Elle gère le cycle de vie de la facture : 14 statuts possibles dont 4 obligatoires (Soumis, Refusé, Paiement envoyé, Paiement reçu)
3. Elle assure la transmission des données à l'administration fiscale
4. Elle garantit la conformité réglementaire et la piste d'audit numérique

Pour les petites entreprises, cette inscription à une plateforme suffit pour se mettre en règle. Pour septembre 2027 il conviendra de trouver une solution pour produire et transmettre les factures dans le bon format auprès des clients mais surtout auprès de l'administration fiscale.

Pour tout savoir sur la facturation électronique pour les entreprises sur [Economie.gouv.fr](#) | Renseignements au : **08 06 807 807** (service gratuit + prix appel)